



Interdiction de fumer dans les véhicules

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 17 janvier 2007

Est-ce qu'un chauffeur PL a le droit de fumer dans sa cabine alors que le site est non-fumeur ? Est-ce que le personnel d'une usine non-fumeur a le droit de fumer dans sa voiture personnelle ? Si cela est possible, est-ce que l'employeur peut interdire de fumer dans sa voiture ou dans son camion ?

Réponse :

- L'employeur peut effectivement interdire de fumer dans l'enceinte de son entreprise, ce qui englobe les espaces que certains considèrent, souvent à tort, comme des domiciles privés tels que les cabines de camions ou les habitacles de voitures.
- A notre connaissance, la jurisprudence ne s'est cependant pas encore prononcée sur ce sujet.